

L'ordre du jour de la séance ordinaire de notre Conseil Municipal de ce 21 avril 2015 porte sur les questions suivantes :

- 1°) L'adoption du procès-verbal de la séance précédente, en date du 2 mars 2015 ;
- 2°) Le compte administratif de 2014 du budget annexe des forêts, qui laisse un excédent de fonctionnement de 132 960,34 € et un déficit d'investissement de 38 581,00 € (aucun reste à réaliser) ;
- 3°) Le compte de gestion 2014 de Mme le Trésorier de RAON L'ÉTAPE concernant le budget bois, compte conforme au compte administratif correspondant ;
- 4°) L'affectation du résultat 2014 de l'exploitation de la forêt, soit l'excédent de 132 960,34 €, comme suit : pour 38 581,00 € au compte de réserve 1068, recette d'investissement du budget 2015, et pour 94 379,34 € en report, recette de fonctionnement du budget 2015 ;
- 5°) Le budget primitif 2015 concernant les forêts, qui est proposé en équilibre aux sommes de 294 679,34 € en section de fonctionnement et de 100 581,00 € en section d'investissement ;
- 6°) La reprise par anticipation des résultats prévisionnels de 2014 du budget communal ;  
Ces résultats de 2014 sont récapitulés dans le tableau joint à la fin de la présente note ;
- 7°) La fixation des taux de l'imposition communale en 2015 : il est proposé de maintenir les taux actuels ;

- 8°) Le budget primitif communal de 2015 proposé en équilibre aux sommes de 7 080 304,17 € en section de fonctionnement et de 6 805 084,00 €, reports de 2014 inclus, en section d'investissement ;
- 9°) L'état du personnel de 2015 et son évolution par rapport à 2014, qui révèle une stabilité des effectifs permanents ;
- 10°) Le régime et le tableau des amortissements à pratiquer en 2015 sur le budget communal (dépense de fonctionnement et recette d'investissement = autofinancement), ainsi que l'état des subventions d'équipement à transférer à la section de fonctionnement (à l'inverse, dépense d'investissement et recette de fonctionnement) : les amortissements 2015 budgétés se montent à la somme de 401 941 € et la part des subventions transférées figurant au budget est de 14 420 € ;
- 11°) Suite à la candidature à l'AMI centre bourg, non retenue, l'Etat est disposé à venir en soutien à des opérations ayant trait à l'habitat, au commerce et à la mobilité ; est annexé à la présente note le document stratégique qui est retenu par les services de l'Etat et qui a été approuvé à l'unanimité du conseil de la CCVP le 13 avril dernier ; le Conseil Municipal doit aussi l'adopter ;
- 12°) L'autorisation à donner au Maire de signer la convention d'études techniques et de vocation avec l'EPFL concernant l'ex-magameubles : le coût des études est de 100 000 € TTC, l'EPFL finance 80 000 €, les 20 % restants étant pris en charge par la CCVP ;
- 13°) Une demande de subventions pour la réalisation future de la rénovation du stade du Sacré Cœur en terrain synthétique : nos services techniques en chiffrent le coût à la somme de 620 850 € HT et les aides du Département, de la Région, de la FFF et du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) doivent être sollicitées ;

14°) Une demande de subvention au Département des Vosges pour l'acquisition d'instruments pour l'école municipale de musique pour un prix total de 8 732,16 € HT ;

15°) La passation d'une convention d'assistance conseil avec l'Agence Technique Départementale au prix de 3 000 € HT, pour l'étude de zonage d'assainissement à La Trouche, et la demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui exige cette étude ;

16°) L'attribution d'une subvention ordinaire de 4 500 € à l'OLC pour cette année 2015 ;

17°) L'allocation d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2015 du club de handball ;

18°) L'admission en non-valeur de la somme de 22 € pour des activités périscolaires impayées, la famille ayant quitté RAON L'ÉTAPE ;

19°) Les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- n° 6/2015 portant passation des 16 marchés relatifs aux travaux de restructuration du centre de secours : le montant total est de 985 898,30 € HT,
- n° 7 et 8/2015 concernant 2 avenants d'allongement de durée : jusque la fin 2015 pour l'accueil enfance, jusqu'au 10-07-2015 (4 mois) pour la fourniture de plants de fleurissement,
- n° 9/2015 portant agrément de sous-traitants pour les travaux du centre de secours,
- n° 10/2015 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 23 biens.